



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) - Annexe II

Code 693370
Produit Gélose à l'extrait de malt

Page 1 sur 4
Version : 2
Date : 12/2018

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1. Identification du produit

Nom du produit : Gélose à l'extrait de malt

1.2. Identification du fabricant

AXBIOTEC

La Crois Bayard

Axone - Atelier 3

69930 ST CLEMENT LES PLACES

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE : néant

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive Générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

Système de classification

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 : néant

Pictogramme de danger : néant

Mentions d'avertissement : néant

Mentions de danger : néant

Autres dangers : néant

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom usuel : Gélose à l'extrait de malt

Composition : extrait de malt, agar

Constituants contribuant aux dangers : Néant

Impuretés présentant un danger : Néant

Ce produit ne contient pas, à la connaissance du fabricant, de substances dangereuses dans des quantités justifiant leur inscription dans la présente section, en accord avec la réglementation de l'Union Européenne

4. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS EN URGENCE

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau (au moins 10 minutes) en gardant les paupières bien ouvertes. Consulter un médecin en cas de douleur persistante.

Contact avec la peau : Laver la peau à l'eau et au savon.

Inhalation : Non concerné.

Ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Donner à boire pour diluer le contenu de l'estomac.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) - Annexe II

Code 693370
Produit Gélose à l'extrait de malt

Page 2 sur 4
Version : 2
Date : 12/2018

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés : non combustible.

Moyens d'extinction à éviter : non applicable.

Risques particuliers : néant.

6. MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles : Porter un vêtement protecteur.

Précautions environnementales : Laver la zone d'épandage après avoir complètement récupéré le produit.

Méthodes de nettoyage : Mettre dans un sac pour l'élimination.

7. PRECAUTIONS DE MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation : Lors de la manipulation, il est obligatoire de porter des vêtements de laboratoire.

Stockage : Conserver à une température comprise entre 2 et 8°C, à pression atmosphérique, à l'abri de l'humidité, de la lumière et de la chaleur dans son emballage.

Utilisations particulières : Utiliser dans un environnement de laboratoire.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition : non concerné

Contrôles de l'exposition professionnelle :

Protection respiratoire : non concerné.

Protection de la peau : utiliser des gants et des vêtements enveloppant pour éviter le contact.

Protection des yeux : porter des lunettes de protection.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger ou boire pendant l'utilisation. Bien se laver après manipulation.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement : non concerné

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Aspect :

Etat physique : Solide à température ambiante.

Couleur : Ambré.

Odeur : Inodore.

pH : $5,5 \pm 0,2$ à 25°C

9.2. Températures caractéristiques :

Température de fusion : 100°C

Solubilité dans l'eau : Insoluble à froid, totale à chaud (100 °C)

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité : produit stable à température et pression normales.

Conditions à éviter : néant.

Matières incompatibles : pas de réaction dangereuse connue avec les produits usuels.

Produits de décomposition dangereux : néant.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) - Annexe II

Code 693370
Produit Gélose à l'extrait de malt

Page 3 sur 4
Version : 2
Date : 12/2018

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë : Données non disponibles
Corrosion / irritation cutanée : Données non disponibles
Lésions oculaires graves / irritation oculaire : Données non disponibles
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Données non disponibles
Mutagénicité sur les cellules germinales : Données non disponibles
Cancérogénicité : Données non disponibles
Toxicité pour la reproduction : Données non disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles
Exposition unique : Données non disponibles
Exposition répétée : Données non disponibles
Danger par aspiration : Données non disponibles
Informations sur les voies d'exposition : voir section 2
Symptômes liés à une exposition : A notre connaissance, les propriétés physiques, chimiques et toxicologiques n'ont pas été complètement étudiées
Autres informations : Données non disponibles

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Toxicité aquatique : pas d'autres informations importantes disponibles
Persistance et dégradabilité : pas d'autres informations importantes disponibles
Potentiel de bioaccumulation : pas d'autres informations importantes disponibles
Mobilité dans le sol : pas d'autres informations importantes disponibles
Autres indications écologiques : néant
Résultats des évaluations PBT et VPVB
PBT : non applicable
vPvB : non applicable
Autres effets néfastes : pas d'autres informations importantes disponibles
Observation écologique : si le produit est employé conformément à son utilisation de laboratoire, les problèmes écologiques ne sont pas à craindre.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Pas de risque particulier.

Remarque : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit ne présente pas de risque quelque soit le moyen de transport.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Classification CE : ce produit n'est pas inclus dans l'index des substances dangereuses avec le numéro EC correspondant.

Symbole : non concerné

Phrases « R » : non concerné

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) - Annexe II

Code 693370
Produit Gélose à l'extrait de malt

Page 4 sur 4
Version : 2
Date : 12/2018

Phrases « S » : non concerné

16. AUTRES INFORMATIONS

Type d'utilisation recommandée : Réactif de laboratoire, milieu de culture bactériologique.

Abréviations

ADR	Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route
DOT	US Department Of Transportation
CAS	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial chemical Substances
EUNCS	European list of notified Chemical Substances
GHS	Globally Harmonized System of classification and labeling of chemicals
IATA	International Air Transport Association
ICAO	International Civil Aviation Organization
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods
LC50	Lethal Concentration, 50 percent
LD50	Lethal Dose, 50 percent
RID	Règlement International concernant le transport des marchandises Dangereuses par chemin de fer

Avis aux utilisateurs : Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit, qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.
